

154, rue Célestin Linder 42780 VIOLAY

Tél.: 04.74.63.90.92
Fax: 04.74.63.95.30
Mél: mairie@violay.fr
Site: www.violay.fr

PROCES-VERBAL N° 2023/09

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 novembre 2023 à 20 h

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire sortant dans les délais légaux, le 02 novembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance s'est tenue au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11

✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CHAVEROT Véronique PALAIS Jean-Claude ESCOFET Danièle POIRON Jean-Pierre COLLON Colette DENIS Chantal

CHAVEROT Gilbert LANGE Audrey PERRIER Guy BISSAY David LAURENT Michel

Excusés:

SERRAILLE Joëlle pouvoir à COLLON Colette GIROUD Marc pouvoir à PALAIS Jean Claude MESSAOUDI-PERRET Merryl pouvoir à LAURENT Michel BLANCHARD Valérianne

Désignation du secrétaire de séance : Chantal DENIS





Ordre du jour :

1- Délibérations :

Finances:

- Révision des tarifs pour 2024
- DM Photovoltaiques:

Dépenses		Recettes	
Article	Montant en €	Article	Montant en €
6061 - énergie	80	7088 – Vente énergie	138
16 - emprunt	58		
TOTAL	138	TOTAL	138

- DM Espace Tourisme : Dépenses 60612 (électricité) : +300 € Recettes +300 €
- Approbation convention CFU M 57

Voirie:

- Adjonction au tableau de voirie : Impasse voisinée de la Truche
- Convention avec le Département concernant l'aménagement de la traversée d'agglomération du bourg de Violay sur la RD 1 et la RD 49

Assainissement:

- Le contrat d'affermage arrivant à expiration en fin d'année 2024, la procédure de dévolution du contrat de service public a été engagée. Le bureau d'étude NOEO Consultant est chargée de cette mission et propose un projet de rapport.
 Lors de cette réunion le conseil municipal est invité à :
 - Désigner une commission de délégation de service public
 - Saisir le Comité Social Territorial du CDG42 sur le projet de rapport

Pôle enfance - jeunesse :

- Présentation du projet établi par l'architecte et demandes de subventions
- Micro-crèche : maîtrise d'ouvrage avec Loire Habitat
- Demandes de subventions

Personnel:

- Cotisations CNAS pour les retraités

Location de salles :

 Location salle 1004 et J. GAREL/GROS : 50 € de fluide- location gratuite : pour comité des fêtes – (Donneurs de Sang : collecte = gratuité totale et autres manifestation gratuité, sauf fluide)

CCFE:

Approbation du rapport d'activités

ZA Les Quatre Croix

- Autoriser le Maire à déposer un dossier de permis d'aménager pour la division des plateformes.

2- Informations diverses

*_*_*_*_*

Liste des délibérations et décisions du Maire en date du 26 septembre 2023 :

Séance du 26 Septembre 2023				
	Personnel communal : embauche de vacataire lors de l'absence inopinée du personnel			
2023.08.01	communal – service cantine scolaire			
	- Approbation de la convention incendie & sécurité à établir avec les associations lors de la			
2023.08.02	mise à disposition des salles			
2023.08.03	Finances : DM Photovoltaïques + 800 € - Remplacement onduleur			
	Ecole : Travaux d'isolation extérieure : Approbation du projet et Demande de subvention à			
2023.08.04	la CCFE			
	Ecole: Travaux d'isolation extérieure: Approbation du projet et demande de subvention au			
2023.08.05	Département au titre du fonds de solidarité			
2023.08.06	Voirie 2024 : Approbation du projet et demande de subvention au Département			
2023.08.07	Tarif 2024 Cantine scolaire : Fixation du prix du repas à 4€.			
	Voirie 2024 : Aménagement de sécurité : Demande subvention au titre des amendes de			
2023.08.08	police			

Approbation du PV de la réunion du 09 novembre 2023

Le PV est approuvé à l'unanimité.

1- Délibérations :

Finances:

- Révision des tarifs pour 2024 Voir ci-joint annexe
- DM Photovoltaïques :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant en €	Article	Montant en €
6061 - énergie	80	7088 – Vente énergie	138
16 - emprunt	58		
TOTAL	138	TOTAL	138

- DM Espace Tourisme : Dépenses 60612 (électricité) : +300 € Recettes +300 €
- Approbation convention CFU M 57

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requérant la signature d'une convention avec l'Etat, Madame le Maire présente le document qui vise principalement :

<u>Pour la collectivité</u> : à s'engager sur les prérequis, c'est-à-dire adopter le référentiel M57 et dématérialiser les documents budgétaires ;

<u>Pour l'Etat</u> : à mettre à disposition les outils et à définir les budgets qui disposent d'un CFU expérimental en lieu et place de leurs actuels compte administratif et compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- ✓ La révision des tarifs pour 2024,
- ✓ La DM photovoltaïques,
- ✓ La DM Espace Tourisme,
- ✓ La convention CFU M 57 et autorise Mme le Maire à la signer.

Voirie:

- Adjonction au tableau de voirie : Impasse « Voisinée de la Truche »
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nouveau tableau de voirie avec l'adjonction de l'Impasse « Voisinée de la Truche ».
- Convention avec le Département concernant l'aménagement de la traversée d'agglomération du bourg de Violay sur la RD 1 et la RD 49
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention et autorise Mme le Maire à la signer.

Assainissement:

- Le contrat d'affermage arrivant à expiration en fin d'année 2024, la procédure de dévolution du contrat de service public a été engagée. Le bureau d'étude NOEO Consultant est chargée de cette mission et propose un projet de rapport.
 Lors de cette réunion le conseil municipal est invité à :
 - Désigner une commission de délégation de service public
 - Saisir le Comité Social Territorial du CDG42 sur le projet de rapport

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne la commission délégation de service public et saisit le Comité Social Territorial du CDG42.

Pour information, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne nous avait envoyé une notification de subvention pour les travaux d'assainissement du centre bourg. Elle a accepté que les travaux prévus initialement route de Boussuivre, soient remplacés par la partie haute de la rue du Chêne, par un courrier daté du 28.02.2022. Ce courrier reprend le montant de la subvention initialement accordé, sans changement. Le montant des travaux étant inférieur au plafond déterminé par l'AELB, nous avions donc recalculé le montant de la subvention en conservant les 60% accordés, soit 160.000 € au lieu de 174.000 €.

A la fin des travaux, la demande de versement de la subvention a été envoyée à l'AELB, qui nous répondait que cette dernière n'était plus que de 90.000 €, au regard du linéaire passé de 320 ml à 80 ml.

Mme le Maire a donc envoyé une réclamation, n'ayant jamais été informée que le montant de cette subvention était calculé sur le linéaire. Ce mode de calcul étant totalement déconnecté de la réalité, dans la mesure où le coût n'est pas le même suivant que les travaux sont réalisés sans profondeur (ce qui aurait été le cas sur la route de Boussuivre), ou avec une profondeur importante, en rencontrant souvent des rochers ou d'autres réseaux, (ce qui a été le cas pour le haut de la rue du Chêne).

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, tout en s'excusant de l'incompréhension, a versé les 90.000 euros de subvention. Mme le Maire a donc envoyé un nouveau courrier, mettant en avant que leur notification ne faisait état d'aucune baisse de subvention d'une part, et d'autre part, l'obligation contractuelle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à respecter ses engagements. Le dossier est donc en cours pour essayer de récupérer les 70.000 euros manquants. Les différents échanges seront joints à ce compte rendu.

Pôle enfance - jeunesse :

Présentation du projet de la scierie Giroud, établi par l'architecte

Les premières esquisses de plans sont jointes à ce compte rendu. L'estimation du projet est de environ 1,8 M€ (frais études, CSPS, Contrôleur technique, amiante, etc, inclus) . Pour le mener à bien, différentes demandes de subvention sont à prévoir auprès du Département, de la Région, de l'Etat. La DRAC et le Département sont également concernés par la médiathèque. L'objectif étant d'atteindre un minimum de 60% de subvention.

- Micro-crèche: maîtrise d'ouvrage avec Loire Habitat:

Le projet de Micro-crèche est mené conjointement avec Familles Rurales, la CCFE (Communauté de Communes de Forez Est), la CAF, la PMI et Loire Habitat.

Loire Habitat construirait un bâtiment sur un étage, avec au rez-de chaussée, la micro-crèche et plusieurs appartements au 1er étage, juste derrière la scierie Giroud.

Malheureusement, on se retrouve dans le même dilemme qu'avec le commerce, à savoir que la location demandée à la micro-crèche (environ 2.200 euros) serait rédhibitoire pour permettre sa viabilité. La seule solution étant que la mairie prenne la maîtrise d'ouvrage pour le rez-de chaussée, en allant chercher des aides auprès des différents organismes (Etat, Département, CCFE, CAF). L'objectif étant d'atteindre, comme pour le commerce, les 80% de subvention, ce qui permettrait un fonctionnement pérenne de la micro-crèche.

L'estimation du coût des travaux est de 400.000 euros. L'objectif est de réussir à obtenir des aides à hauteur de 320.000 euros, de sorte que les 80.000 euros puissent être financés par la commune par un emprunt global dédié au pôle enfance jeunesse.

A ce jour, quatre familles emmènent leurs enfants dans des crèches dans le département du Rhône, et inscrivent leurs aînés dans les écoles primaires à proximité.

Il est clair que l'avenir de l'école, qui ne compte aujourd'hui que 82 élèves, est suspendu à cette micro-crèche. Les 10 enfants aujourd'hui concernés, risquent de manquer sur le long terme, c'est pourquoi Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la prise de la maitrise d'ouvrage aux côtés de Loire Habitat, sur le même schéma que le multiservice.

 Le conseil municipal approuve à l'unanimité la maîtrise d'ouvrage avec Loire Habitat et autorise Mme le Maire à déposer les demandes de subventions au Département, à la Région, à la CCFE, ainsi qu'auprès de l'Etat et la CAF.

Personnel:

 Cotisations CNAS pour les retraités
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas faire adhérer les retraités au CNAS.

Location de salles :

- Location salle 1004 et J. GAREL/GROS :

Comité des Fêtes : 50 € de fluide - location gratuite.

Donneurs de Sang : collecte de sang : gratuité totale - autres manifestation : location gratuite sauf fluide

CCFE:

- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activités.

ZA Les Quatre Croix:

- Autoriser le Maire à déposer un dossier de permis d'aménager pour la division des plateformes.

La Sté C'Permis a demandé à acquérir la plateforme inférieure sur la ZA des 4 croix. Afin de signer un compromis, un permis d'aménager doit être déposé, des infrastructures étant communes aux 3 plateformes (défense incendie, réseaux, bassin de rétention).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un permis d'aménager.

2- Informations diverses

<u>Médecins</u>: Les conventions d'occupation des locaux de la maison médicale ont été signées par les Docteurs Farge et Nicolas qui interviendront à la maison médicale dans un premier temps, pour les Violaysiens qui ne peuvent se déplacer sur Panissières ou Rozier, en attendant de clôturer les modalités d'accueil d'un stagiaire dès que les obligations administratives seront réglées auprès de l'ARS et du Conseil de l'ordre.

Pour prendre RV, appeler le Docteur Nicolas au 04 77 28 15 54 ou son secrétariat au 04 77 19 02 40, ou le Docteur FARGE au 04 77 26 62 00.

Des petits travaux ont été réalisés dans le cabinet ainsi qu'un rafraichissement des peintures. Les médecins sont satisfaits.

<u>Maison de retraite</u> : le Dr Perrichon intervient désormais dans la structure et il y a une très bonne collaboration avec le personnel, les résidents et les familles sont très satisfaits.

<u>Dentistes</u> : Le cabinet dentaire situé zone des Gagères, ouvrira ses portes dans la première quinzaine de décembre.

Christophe Salinas, notre dentiste qui exerçait depuis une vingtaine d'années à Violay, a saisi l'opportunité d'ouvrir un cabinet à Roanne, au plus près de son domicile. Il a par conséquent annoncé son départ de Violay pour décembre. Nous le remercions chaleureusement de sa présence tout au long de ces années, et nous regretterons sa bonne humeur et son professionnalisme. Nous lui souhaitons très sincèrement le meilleur pour la suite et une bonne continuation dans sa nouvelle vie.

Comité des fêtes : compte rendu de la fête patronale

Marie Laurenge, la Présidente du Comité des fêtes a envoyé le compte rendu de la fête qui sera joint au compte rendu du CM.

Mme le Maire déplore le comportement de certains qui mélangent tout et qui ont notamment fait courir le bruit aux alentours ainsi qu'auprès des forains qu'elle interdisait les bals à Violay.

Le compte rendu de la Présidente à ce sujet est très clair, et aucune demande n'a été faite pour la tenue d'un bal pour la fête, au regard des difficultés que le Comité des fêtes rencontre actuellement, notamment de manque de bénévoles. On peut d'ailleurs regretter la multiplication d'associations dont les responsables devraient plutôt saisir l'opportunité d'aider celles qui ont déjà le mérite d'exister.

Pour être tout à fait transparente, l'association des jeunes a envoyé un mail à Mme le Maire lui demandant l'autorisation de faire un bal. Ce en quoi, Mme le Maire a effectivement répondu qu'aucun bal ne serait autorisé en dehors du bal des Classes et de la fête patronale, et de fait, elle leur conseillait de se rapprocher du comité des fêtes. Il est évident qu'aujourd'hui, l'organisation d'un bal doit se faire pour un objectif clairement défini, et non juste pour se faire « plaisir ».

En effet, la réglementation devient de plus en plus contraignante et surtout exige que l'organisateur lui-même, à savoir le Président ou la Présidente d'association, soit pénalement responsable, c'est-à-dire qu'en cas de problème majeur, ce n'est plus le Maire, mais bien le Responsable de l'association qui devra répondre devant une plainte éventuelle. Une réunion avec les Présidents des associations et la gendarmerie est d'ailleurs prévue à ce sujet. De plus, aujourd'hui, la réglementation prévoit une fermeture du débit de boisson à 1h30 maximum.

Les bals sont de moins en moins nombreux du fait des contraintes obligatoires (service de sécurité, responsabilités, nombre de bénévoles, risques de bagarre, etc...). Les bals ouverts

à tout le monde se terminent, malheureusement, souvent par des problèmes, parfois graves. De plus dans le contexte ambiant, il semble de plus en plus compliqué de donner des autorisations.

On peut néanmoins regretter que les associations violaysiennes ne soient plus capables de se mobiliser comme par le passé pour la fête patronale qui est l'affaire de tous et que chacun ne manquerait pas de qualifier de « dommage » voire « incompréhensible » le fait qu'elle disparaisse.

Cérémonie 11 novembre : à 9h00, place du Monument

<u>Article bulletin municipal</u>: Le bulletin sera édité courant décembre pour être distribué en début d'année 2024 .

Bons de Noël : 243 bons seront distribués par les membres du conseil municipal. Il sera cette année de 25 € au lieu de 26 €.

<u>Vœux du Maire</u>: Pour permettre aux commerçants d'assister à la cérémonie des vœux, la date est fixée <u>au vendredi 12 janvier à 19h00</u>.

Dates des prochaines Réunions du Conseil Municipal 2023 :

→ 12 Décembre 2023

Fait en Mairie, le 09 novembre 2023,

Le Maire.

Le secrétaire de séance, Chantal DENIS

Véronique CHAVEROT